

## **Note complémentaire à la DT Info n° 23**

### **Travaux à venir sur les canalisations en plomb des bâtiments anciens**

#### **Quels modes opératoires conseiller ?**

Pour les canalisations enterrées, dans le domaine privé : privilégier un tirage mécanique.

Pour les canalisations en caves et les colonnes montantes : pas de coupes motorisées, utiliser des outils de coupe comme le coupe-tube, le coupe plomb, les massettes et burins, l'objectif étant de limiter au maximum l'émission de poussières de plomb.

Les travaux en caves nécessitent un éclairage artificiel d'appoint et la mise en place d'une ventilation mécanique provisoire. Ne pas oublier le nettoyage des sols et accès après travaux.

Les travaux sur colonnes montantes et piquages, dans l'habitat collectif, s'effectuent la plupart du temps dans des locaux occupés (cuisines, salles de bains) : les colonnes sont apparentes, ou semi-encastées ou encastées ou (plus rarement) encoffrées. Pour la protection des tiers, il est à prévoir un confinement partiel et un nettoyage soigné du local et des accès après chaque journée de travail.

#### **Quelles protections faire adopter ?**

De façon synthétique :

- Balisage des travaux et l'information des tiers,
- En appoint, un éclairage artificiel et une ventilation des locaux qui le nécessitent.

Lavage des outils :

- Petit outillage à nettoyer sur place,
- Matériel plus important (treuil) à nettoyer au dépôt de l'entreprise.

Filtration des eaux de rinçages avant rejet à l'égout.

#### **Quels EPI ?**

Deux possibilités :

- EPI jetables : combinaison, gants, sur-chaussures.
- Ou EPI lavables (bottes, lunettes, gants...) : lavés ou rincés avant l'accès aux vestiaires, réfectoire, fourgons... Eaux de rinçages filtrées avant rejet à l'égout.

Casque et protections auditives en fonction des travaux : démolition d'encoffrement, percement de murs, planchers ou dalles...

#### **Quelles mesures d'hygiène ?**

Deux vestiaires distincts - vestiaire « propre » et vestiaire « sale » - séparés par un local douches (douche obligatoire en fin de journée).

Repas : dans un local indépendant des zones travaux. Avant le repas : nettoyage soigné des parties du corps exposés (visage, mains avec brossage des ongles).

Vêtements de travail : nettoyage à la charge de l'entreprise (pas de vêtements à nettoyer au domicile).

Rappel important : les moins de 18 ans et les femmes enceintes ou allaitant ne peuvent pas être affectés à un poste de travail « Plomb » (art. D. 4153-26 et art. D.4152-10 du Code du Travail).

#### Quelle gestion des déchets ?

Les travaux s'effectuant dans des bâtiments anciens, il n'y a pas uniquement les canalisations en plomb à éliminer mais également des gravats de toutes sortes issus des percements des planchers, des démolitions et saignées à effectués dans des murs et cloison qui sont très souvent recouverts de peinture cérusée, peinture qui aura également migrée dans les plâtres qu'elle recouvre.

Le traitement des déchets s'effectue selon leur nature et la teneur en plomb lixiviable :

- Matériaux inertes intègres (pierre, briques, blocs de béton... sauf plâtre) revêtus de peintures au plomb avec teneur en Pb lixiviable inférieure à 0,5 mg/kg : élimination en installations de stockage des déchets inertes (ISDI, ancienne classe 3),
- Eléments non déstructurés en bois ou métalliques, éléments en plâtre, revêtus de peintures au plomb : ensachage et enfouissement en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND, ancienne classe 2), ou en filière de valorisation ou en filière plâtre avec alvéoles mono matériaux,
- Canalisations plomb : ensachage et traitement en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND, ancienne classe 2) ou en filière de valorisation,
- Débris et poussières de peintures de plomb, avec teneur en Pb lixiviable inférieure à 50 mg/kg : en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD, ancienne classe 1) ; si la teneur en Pb lixiviable supérieure à 50 mg/kg : traitement dans un centre spécialisé, afin d'obtenir une teneur en Pb lixiviable inférieure à 50 mg/kg avant stockage en installations de stockage des déchets dangereux,
- Déchets contaminés par le plomb (bâches, masques, gants, combinaisons...) : en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD, ancienne classe 1).

Dans tous les cas, l'établissement d'un BSDD (bordereau de suivi des déchets dangereux) est indispensable.

Dans la pratique courante, les prélèvements et analyses montrent une importante contamination des fourgons (plateforme, sièges, volant), le stockage et le transport des canalisations, des déchets, des EPI et des vêtements de travail s'effectuant sans réelle précaution. Ces points doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.